



RÉSIDENCE *LES ARBOUSIERS*
- 83380 / LES ISSAMBRES -

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU mercredi 09 avril 2014

Le **mercredi 09 avril 2014 à 14h00**, les copropriétaires de la résidence **LES ARBOUSIERS Domaine Haut des Issambres 83380 LES ISSAMBRES** se sont réunis **SALLE DU CLUB HOUSE DOMAINE DU HAUT DES ISSAMBRES LES ISSAMBRES** en assemblée générale **ANNUELLE** sur convocation du syndic CITYA Mer & Soleil, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le **11 Mars 2014**.

Le cabinet CITYA Mer & Soleil est représenté par Madame Renée COUÉ

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que 26 copropriétaires sur 29 sont présents ou valablement représentés et représentent 9088 tantièmes / 10000 tantièmes.

BEAUJOUAN René (502) représentant DEGACHES Yves (295), LAELIO (382), LOUVAT Daniel/Geneviève (267) - BRUNET Jean claude (382) - GHYSELEN Michel (331) représentant GOEPFERT Daniel (430), LARDET Corinne (267), WIELAND Simone (282) - LEZY Bernard/Roselyne (452) représentant BERGERE-LOBRY Régine (302), RASSON Bernard (293), RUBIO Denis (502) - PACHALIS Daniel & Danielle (282) représentant GARNER Matthew/lisa (331), JAEGGI Peter/Véréna (433), THIBAUT Jean/Ginette (382) - RIVOAL Bernard (331) représentant KRAWSKY Agnès (366), LEDUC Emmanuel (341), MASCI Guy (331) - RIVOAL Martine (0) représentant LENORMAND Lionel & Catherine (382) - WAMSTER-WEIGEL Florence & Jean Luc (293) représentant LONGVILLE Blair (285), SOUVIGNET Michel et Yvette (352), TAEVERNIER Jean-Pierre (292) -

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés : DEFFRENNES Roland (331), ROSIEUW J.Pierre & Dominique (282), VALLET Daniel (299), .

Soit 3 copropriétaires représentant 912 tantièmes / 10000 tantièmes **étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défailants aux différents votes.**

RESOLUTION N°01: Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit :

- Monsieur BEAUJOUAN René.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.

Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.

Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit :

- Monsieur LEZY Bernard

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.

Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.

Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Soit 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

RESOLUTION N°03: Election du secrétaire de l'assemblée Article 24

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967 sauf avis contraire de l'Assemblée Générale.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

RESOLUTION N°04: Examen et approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. (comptes joints à la convocation en annexe). Article 24

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice au 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 36.526,21 EUROS TTC.

Les comptes sont à la disposition des copropriétaires, d'ici la tenue de cette réunion, sur simple prise de rendez-vous au préalable.

L'assemblée demande que le reliquat du budget de la gestion courante de l'année 2013 soit crédité sur le compte « Provisions pour travaux d'entretien ou de conservation »

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

L'assemblée demande de préciser le montant des intérêts du compte « Réserves » et si ces derniers sont crédités en compte ou reportés sur le compte livret.

RESOLUTION N°05: Quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Article 24

L'assemblée générale des copropriétaires donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 9088 tantièmes.
Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 9088 tantièmes / 9088 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Désignation à nouveau du syndic le Cabinet CITYA MER & SOLEIL selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe). Article 25 ou à défaut article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de Syndic le cabinet CITYA MER & SOLEIL représenté par M. Grégory KLEIN son Président, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° 5985 délivrée par la Préfecture du Var, Garantie Financière assurée par GALIAN.

Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 9 avril 2014 pour se terminer le 30 Avril 2015.

La mission, les honoraires (ANNUELS soit 3.980,00 EUROS TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne Le Président de séance pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 10000 tantièmes.
Néant

Votes contre : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 10000 tantièmes.
Néant

Votes pour : 26 copropriétaires représentant 9088 tantième / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.
Soit 9088 tantièmes / 10000 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Dispense d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé (loi du 31/12/1985 modifiée par la loi du 13/12/2000). Article 25 ou à défaut article 25-1.

L'assemblée générale informée des dispositions de l'article 18 alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965 et, après en avoir délibéré, décide de dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires et de l'autoriser à déposer les sommes ou valeurs reçues sur le compte du cabinet ouvert à cet effet, mais avec création d'un sous-compte auprès de la Banque Populaire Val de France pour la copropriété permettant de refléter les mouvements de trésorerie et de faciliter l'appréciation de leur situation financière, sans pour autant impliquer les contraintes de gestion des paiements liés à un compte séparé par immeuble.

Afin de satisfaire aux dispositions contenues dans l'article 29-1 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale fixe la dispense pour la durée du contrat de mandat de syndic.

Abstentions : 0 copropriétaire représentant 0 tantième / 10000 tantièmes.
Néant

Votes contre : 17 copropriétaires représentant 5796 tantièmes / 10000 tantièmes.

BEAUJOUAN René (502), BERGERE-LOBRY Régine (302), BRUNET Jean claude (382), DEGACHES Yves (295), GARNER Matthew/lisa (331), GHYSELEN Michel (331), GOEPFERT Daniel (430), LAELIO (382), LARDET Corinne (267), LEZY Bernard/Roselyne (452), LONGVILLE Blair (285), LOUVAT Daniel/Geneviève (267), PACHALIS Daniel & Danielle (282), RIVOAL Bernard (331), THIBAUT Jean/Ginette (382), WAMSTER-WEIGEL Florence & Jean Luc (293), WIELAND Simone (282),

